

# Déclaration de Marseille

## Premières Rencontres de la coopération internationale décentralisée franco-brésilienne,

22-24 mai 2006

Hôtel de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nous, maires, présidents de région et de département, gouverneurs d'Etat, élus et représentants de gouvernements locaux du Brésil et de France, réunis à Marseille, France, les 22, 23 et 24 mai 2006 ;

### Considérant :

1. Les liens historiques et la proximité culturelle entre le Brésil et la France et leur reconnaissance commune de la diversité culturelle, et le renforcement de leurs relations ces dernières années, comme en témoignent les relations privilégiées entre le Président Luiz Inácio Lula da Silva et le président Jacques Chirac, ainsi que le succès de l'année du Brésil en France en 2005 ;
2. Que les collectivités territoriales françaises et les villes et Etats brésiliens sont de plus en plus nombreux à engager des actions de coopération décentralisée ;
3. Que les échanges d'expériences portant sur des formes innovantes de gestion publique relevant de la compétence des gouvernements locaux et régionaux, tant dans le domaine social qu'économique et culturel, jouent un rôle important dans la construction et la promotion d'un autre modèle de développement, et contribuent à apporter une réponse aux grands enjeux actuels de la mondialisation ;
4. Que les collectivités territoriales s'imposent de plus en plus comme interlocuteurs reconnus des Nations- Unies dans la mise en œuvre des Objectifs pour le développement du Millénaire, dans la mesure où elles exercent un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale par leur proximité avec les populations ;

5. Que les collectivités territoriales, par leur action conjuguée, contribuent à répondre aux grands défis posés par la globalisation, tant par la promotion d'un développement plus juste, visant à réduire les inégalités, que par l'approfondissement et la consolidation des processus d'intégration régionale ;

6. Que la coopération internationale entre gouvernements locaux de différents pays est désormais reconnue par les Nations -Unies ;

**Constatant :**

7. Que ces premières rencontres de la coopération décentralisée franco-brésilienne, dont l'un des objectifs était de mieux faire connaître les initiatives existantes, ont permis de définir la spécificité de cette coopération, de ses possibles champs d'intervention, de ses modalités et des méthodes à développer chacun ;

8. Que la consolidation de cette démarche peut constituer une nouvelle approche de la coopération bilatérale, de la coopération sud-sud et de la coopération triangulaire, et, en association avec la société civile locale et régionale, en permettant la relation entre les peuples des deux pays, qu'elle contribue à dessiner un nouvel horizon de la coopération internationale décentralisée ;

9. Que les premières rencontres de la coopération décentralisée franco-brésilienne ont pour ambition de soutenir et de compléter l'action des Etats nationaux et la coopération bilatérale telle qu'elle a été formellement instituée par l'accord intergouvernemental du 16 juillet 1967 ;

10. Que le renforcement de la coopération internationale décentralisée entre les collectivités territoriales et les gouvernements locaux et régionaux brésiliens et français contribuent à la promotion d'un modèle de développement plus social ;

**Soulignant :**

11. Qu'en dépit des différences dans l'organisation administrative de chaque pays (Etat fédéral, Etat unitaire), des niveaux différents de développement entre les collectivités territoriales françaises et les municipalités et les gouvernements des Etats brésiliens, les actions de coopération décentralisée sont prometteuses et ont un potentiel d'enrichissements réciproques ;

12. Que les partenariats établis entre les collectivités territoriales brésiliennes et françaises, fondés sur la solidarité et la réciprocité, sont facteurs de promotion d'un modèle de développement local durable ;

**Déclarons :**

13. La création d'un comité de suivi de pilotage binational de la coopération décentralisée franco-brésilienne, composé de représentants des différents niveaux de collectivités des deux pays engagés dans ce processus, en vue d'articuler les initiatives et de renforcer les liens de coopération ;

14. Notre soutien à la création d'un fonds de la coopération décentralisée franco-brésilienne, géré avec la participation des collectivités locales des deux pays ;

15. L'adoption d'un Agenda stratégique commun de la coopération internationale décentralisée, définissant des thèmes prioritaires pour un plan d'actions concrètes, issus de ces Rencontres (tels que mentionnés en annexe).